

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 24 JUIN 2019

Le lundi 24 juin 2019 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 19 juin 2019 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 19 juin 2019

Etaient présent-e-s :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Madame Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire
Mesdames Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Chantal TOUSSAINT, Nathalie GREINER GRAVIER, et Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT, conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Sylvie SCHARFF et Monsieur Jean-Luc ERB

Absent-e-s : Mesdames Amandine VOINOT et Anne CHASSARD, Messieurs Jérôme CARY, François SAUVAGE et Stéphane BARRELI

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur René MATHIOT et Madame Sylvie SCHARFF à Madame Catherine JUIN.

Présents : 10

Votants : 12

La séance est ouverte à 20 h 55

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019
3. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
4. Subventions 2019
5. Budget général 2019 – décision modificative de crédits
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
7. Constitution du groupement de commandes concernant l'achat de prestations périodiques réglementaires du patrimoine
8. Bassin de Pompey : composition de l'assemblée communautaire 2020 – 2026
9. Rapport d'activités 2018 – Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey
10. Recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est approuvé après délibération, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** les décisions du Maire suivantes :

- Décision n°2019 – 004 du 24 mai 2019 : portant encaissement d'une indemnité de solde de sinistre de 200,00 € vu la déclaration de sinistre auprès de l'assurance SMACL concernant le dommage à la porte fenêtre de la salle multi activités lors de la location du 04/11/2018.

4 SUBVENTIONS 2019

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Comme les années passées, certaines associations ont sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Selon les dossiers de demandes reçus et l'analyse par la commission.

Madame Fournier demande la raison pour laquelle certaine association n'ont pas précisé le montant de subvention demandée. Monsieur Yoann REMOND précise que ces associations ont rédigé un simple courrier sans dossier de demande et donc sans préciser le projet et le montant nécessaire.

Il est précisé que les associations portant des projets à l'attention des Saizerillons sont privilégiées.

Monsieur Philippe Hallier souligne que le comité des fêtes demande 500 € de plus que l'année passée et demande si c'est pour porter un projet supplémentaire.

Monsieur Yoann Remond précise qu'il s'agit en effet d'un projet supplémentaire qui serait un doublon avec les actions de la communes à savoir le marché.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

FIXER le montant de la subvention au titre de l'année 2019 qui sera octroyée à chaque associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées pour 2019	Subventions 2019 octroyées :
A.C.C. A	/	/
M.J.C.	2 000,00 €	2 000,00 €
LES SAIZERILLONS	/	/
CROIX ROUGE	/	/
SPORTING CLUB	/	/
A.M.C.	150,00 €	150,00 €
REFUGE L.P.O.	115,00 €	115,00 €
ANIM'MAI	/	/
FROMARD AIR CLUB	200,00€	100,00 €
JUDO CLUB	250,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €	1 500,00 €
4 VENTS	500,00 €	500,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	80,00 €	80,00 €
ADDOTH	Montant non précisé	0,00 €
AJSP	/	/
Ligue contre la sclérose en plaques	/	/

AFSEP	Montant non précisé.	0,00 €
TOTAL	5 295,00 €	4 445,00 €

5 BUDGET GENERAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux et des agrés de sport en extérieur sur le suite de l'éco parc, il a été nécessaire de revoir à la hausse les quantités de sables et de géotextiles autour des agrés dans un souci de sécurité et de respect de la législation. Le surcoût est de 2 664,75 € TTC.

Concernant l'aménagement des aires de jeux, Madame Nelly Ravello rapporte que le sable serait une cause de dégradation du sol de la salle multiactivités. Madame Nathalie Greiner-Gravier confirme que lors de la dernière manifestation organisée par la MJC, les portes fenêtres de la salle étaient ouvertes et les enfants ont bien entendu profité des aires de jeux avant de revenir dans la salle multiactivités suivent le spectacle. Bien entendu, une quantité de sable transporté par les chaussures s'est retrouvé dans la salle et cette pélicule a été très compliquée à retirer et à nettoyer. Madame Greiner pense qu'il y a un réel risque pour le revêtement de sol.

Les élus proposent d'autres matériaux ou de délimiter les aires ensablés par des rondins de bois. Monsieur le Maire souligne que les rondins de bois dépassant du sol n'empêcheront pas que le sable soit transporté dans les chaussures et déposer dans la salle multiactivités lors des manifestations et Monsieur Hallier s'interroge sur les risques de chute sur ces rondins avec un réel risque de choc violent. Monsieur le Maire rappelle que les matériaux de type caoutchou ne correspondaient pas à la volonté de l'éco parc en matière de recyclage, que les graviers seraient sans doute plus dévastateur pour le revêtement de sol.

Les élus décident de réfléchir au sujet.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

ADOPTER la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 2017301 « cimetièrè »		
article 2128 « autres agencements et aménagements »	:	- 2 664,75 €
Opération 2015220 « Parc »		
article 2128 « autres agencements et aménagements »	:	+ 2 664,75 €

6 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Jérôme Cary, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable joint à la présente délibération

TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 10 septembre 2019
- Réception des offres : 10 octobre 2019
- Commission d'Achat Public (CAP) : 30 octobre 2019
- Notification aux candidats évincés : 10 Novembre 2019
- Notification au titulaire : 10 Novembre 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2020

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine annexé à la présente délibération.

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Véronique FOURNIER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNER M. Ludovic LEGGERI, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes

8 BASSIN DE POMPEY : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE 2020 - 2026

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Monsieur Philippe Hallier précise que cela permettra à la commune de Saizerais d'obtenir un siège de plus soit 2 sièges au lieu d'un actuellement. Cela permettra une meilleure représentativité et une gestion des réunions plus efficaces pour les élus. Monsieur le Maire note que cela reste un point positif.

Monsieur Hallier précise qu'avant le renouvellement des conseils municipaux de 2020, la répartition des sièges doit être délibérée et comme en 2014 lors des élections municipales les listes devront flécher 2 candidats conseillers communautaires.

Sur la base d'un accord local, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

Communes	Population	Sièges
BOUXIERES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY SAINT CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

9 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel.

Cette Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement a ainsi pour but de développer de nouveaux quartiers, restructurer des îlots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Conformément aux articles L2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société.

Il est à noter pour l'année 2018 la stabilisation engagée en 2017 avec le maintien de ses effectifs à 1 poste de chargé d'opération et un ½ ETP en gestion administrative et financière :

Aucune nouvelle mission n'a été mandatée en 2018.

Cette année la SPL a tenu ses engagements en assurant la continuité de ses mandats activés en 2017 :

- Bâtiment Beausite à Liverdun :
 - o livraison à l'automne de la crèche Mirabelle
- Aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards à Frouard :
- Finalisation de l'étude pré opérationnelle d'aménagement de l'extension Grand Air et de la zone habitat « des vergers » à Champigneulles :
- Restructuration d'un bâtiment en cœur de bourg à Malleloy. :
 - o Achat du terrain à l'EPFL en décembre 2018
 - o Signature des Ordres de Service pour la démolition et le désamiantage
- Finalisation des études d'aménagement concernant le « Pôle Urbain Central » sur les communes de Frouard et Pompey et avec la participation de la communauté de communes.
- Livraison de l'Eco-Parc à Saizerais en juillet 2018,
- Avancée de l'étude pré-opérationnelle de restructuration de l'îlot central situé au cœur de ville de Pompey.

Il est fait état qu'en 2019, la majorité des missions de la SPL seront achevées (hors aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards à Frouard, la réhabilitation de l'immeuble de cœur de bourg à Malleloy et Grand Air/Les Vergers).

Les pistes actuelles et à venir sont évoquées en précisant qu'afin de permettre le maintien d'un chiffre d'affaires permettant de couvrir les charges actuelles de la société, l'apport de nouvelles affaires est attendu en substitution de l'achèvement de certaines missions, de même que le passage en phase opérationnelle de « gros » projets (aménagement de nouveaux quartiers, équipements publics...)

- Aménagement de la salle du Conseil de la commune de Saizerais
- Création d'un groupe scolaire à Saizerais
- Projet d'aménagement et/ou d'opération immobilière sur l'ilot LIMON cœur de ville à Pompey
- Centre socioculturel Hartmann
- Projet de restructuration du centre socio-culturel à Pompey
- Une réunion de travail est programmée le 22 mai prochain.
- Aménagement du site des Nevaux à Bouxières-aux-Dames.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

ACTER le rapport d'activité sur l'exercice 2018 de la SPL joint à la présente délibération.

10 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Rapporteur : Messieurs Philippe HALLIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des activités périscolaires, extrascolaires et en particulier lors des temps de restauration scolaire (78 inscriptions par jour). Les inscriptions au service sont nombreuses et afin d'accueillir les enfants inscrits dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire à temps non complet à raison de 26/35^{ème}. Il devra justifier la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 8/35^{ème}.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien à temps non complet à raison de 22/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter des agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

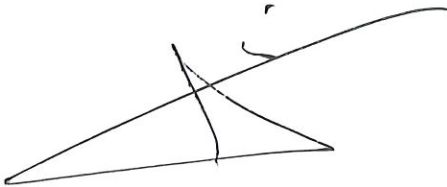
ADOPTER la proposition du Maire,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 21 h 20

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



Le secrétaire,

Philippe HALLIER

